



**VOUS ÊTES CHAUFFAGISTE, ÉLECTRICIEN,  
CHARPENTIER - COUVREUR, MAÇON...**

**DANGER AMIANTE**



Vous avez été exposé  
à l'amiante

**ET**

Vous avez développé  
une pathologie  
liée à l'amiante

**Le FIVA peut  
vous indemniser**

Appelez le  
**0801 90 24 94**  
(numéro gratuit)

ou

consultez [www.fiva.fr](http://www.fiva.fr)





**FIVA**

**Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante**

**MISSION :**

assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes et leurs proches résultant d'une exposition à l'amiante.

## ENQUÊTE QUALITÉ 2021



- ✓ Le FIVA indemnise **TOUTES** les victimes de l'amiante :

Quelle que soit votre :

- situation (salarié, fonctionnaire, indépendant, chef d'entreprise, personne en recherche d'emploi, retraité, etc.)
- ou votre mode d'exposition sur le territoire de la République française.  
Le FIVA est à votre service.

- ✓ Le FIVA vous garantit une indemnisation **simple, rapide et gratuite.**

- ✓ Vous pouvez saisir le FIVA seul(e), **sans avocat.**

- ✓ Le barème d'indemnisation a été conçu avec les représentants des victimes.

### PATHOLOGIES INDEMNISÉES

#### ⇒ Pathologies spécifiques

- Les plaques pleurales
- Le mésothéliome et les tumeurs pleurales primitives

#### ⇒ Autres pathologies indemnisées

① *sous conditions*

- Les épaissements pleuraux
- L'asbestose
- Le cancer broncho-pulmonaire, etc.

### PRÉJUDICES INDEMNISABLES

#### ⇒ Les préjudices personnels

- Le préjudice d'incapacité fonctionnelle
- Le préjudice moral
- Le préjudice physique
- Le préjudice d'agrément
- Le préjudice esthétique

#### ⇒ Les préjudices économiques

- Les pertes de revenus
- Les frais de santé restés à charge
- Les autres frais (tierce personne, aménagement du logement, etc.)

Diffusé par

